



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 119209

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la prise en charge des élèves intellectuellement précoces (EIP). La loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 et les décrets n° 2005-1013 et n° 2005-1014 du 24 août 2005 prévoient des aménagements appropriés au profit de ces élèves. Mais il semblerait qu'aucune précision ne soit apportée quant à la formation initiale et continue des enseignants pour prendre en compte la connaissance des besoins particuliers de ces élèves et les réponses à leur apporter. De même, aucune précision ne semble avoir été prise pour encourager le regroupement des établissements scolaires pour proposer des structures d'accueil adaptées. Enfin, il serait souhaitable de prévoir, le cas échéant dans le cadre du dispositif de réussite éducative, des structures préventives de l'échec scolaire dans les collèges, faute de quoi les élèves intellectuellement précoces risquent de rencontrer de graves difficultés dans leur parcours scolaire. Par ailleurs, il semblerait qu'un certain nombre d'enseignants restent réticents face à la précocité intellectuelle de certains de leurs élèves, ne favorisant pas suffisamment l'approche individualisée de ces élèves et les possibilités d'accélérer leur scolarité en fonction du rythme d'apprentissage, voir les sauts de classe. Aussi, elle lui demande de lui indiquer les mesures réglementaires qu'il entend prendre pour compléter le dispositif de prise en charge des élèves intellectuellement précoces (EIP) et les recommandations qu'il entend donner aux recteurs et inspecteurs d'académie pour apporter des réponses concrètes pour le devenir de ces élèves et inciter les enseignants à porter une attention toute particulière à ces élèves. Enfin, elle souhaite connaître les mesures prévues pour réaliser les regroupements des établissements scolaires pour proposer des structures d'accueil adaptées.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119209

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 2007, page 2027